



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

DIPATE 2

Gestion des personnels administratifs
ADJAENES et SAENES

DIPATE 3

Gestion des personnels techniques et médico-sociaux

4, rue de la Houssinière
BP 72616 – 44326 NANTES cedex 3

Affaire suivie par :
Maxime PRIOU
Chef de bureau DIPATE 2

Nantes, le 11 février 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

à

liste in fine

Objet : Avancement de grade par tableau d'avancement (TA) 2026 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Références : Note du 29 octobre 2025 « Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS) » publiée au BOEN n°43 du 13 novembre 2025.

Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

DIPATE 2

Chef de bureau : Maxime PRIOU

Pour les ADJAENES

Charlène EPERVRIER - 02.40.14.64.55
dipate2-adjaenes@ac-nantes.fr

Pour les SAENES

Chavéta-Yüna BILQUEZ - 02.40.14.64.33
dipate2-saenes@ac-nantes.fr

DIPATE 3

Chef de bureau : Christelle VERGER

Pour les personnels médico-sociaux :

Joëlle BÉGRAND & Yannick BAUDENS
dipate3-mds@ac-nantes.fr

Pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement :

G. OLANIER-MALTÊTE - 02.40.14.64.85
dipate3-itarf@ac-nantes.fr

La construction et la valorisation des parcours professionnels des personnels est au cœur des priorités de la Feuille de route pour les Ressources Humaines de l'académie de Nantes.

L'organisation des opérations de promotion de grade 2026 s'effectue en application de la [loi n°2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique et dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du MENJS du 16 décembre 2024 (BOEN spécial n°7 du 19 décembre 2024). Celles-ci sont complétées des [lignes directrices de gestion académiques \(LDGA\)](#) et de la note ministérielle citée en référence.

La présente note de service a pour objet de porter à votre connaissance l'ensemble des informations relatives aux promotions de grade par tableau d'avancement (TA) concernant les corps des :

- Secrétaires Administratifs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES),
- Adjoints Administratifs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJAENES),
- Infirmiers de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (INFENES),
- Assistant de Service Social des Administrations de l'État (ASSAE)
- Adjoints Techniques des Établissements d'Enseignement (ATEE).

La procédure d'avancement de grade des personnels de la filière recherche et formation (RF) au titre de l'année 2026, fait l'objet d'une circulaire spécifique.

CALENDRIER

Retour des dossiers par mail :
Vendredi 13 mars 2026

I. Les conditions et les procédures de promotion

Les informations relatives aux conditions et aux procédures d'accès au tableau d'avancement sont décrites dans les lignes directrices de gestion académiques qui fixent les orientations générales de la politique de l'académie de Nantes. Elles décrivent plus précisément :

- les conditions d'avancement de grade par la voie du tableau d'avancement ou de l'examen professionnel
- les procédures de promotion transparentes qui prennent en compte la valeur professionnelle et le parcours de carrière des agents

Ces lignes directrices de gestion académiques peuvent être consultées sur le site académique.

II. Avancement de grade par tableau d'avancement (TA)

a. L'information des agents et du supérieur hiérarchique

Chaque agent est informé individuellement de son éligibilité à l'avancement de grade par tableau d'avancement par mail à son adresse professionnelle nominative.

En parallèle, le chef d'établissement ou de service est également informé par mail, de l'éligibilité des agents placés sous sa responsabilité. Pour faciliter la constitution des dossiers, ce mail comportera en pièces jointes les mémoires (voir annexes 1 et 2 infra) pour l'ensemble des agents promouvables affectés au sein de l'établissement ou du service.

b. Rappel des conditions requises

Les conditions statutaires requises pour un avancement de grade sont précisées pour chaque corps et grade en annexe n°3 de la présente note.

c. L'administration établit le dossier de proposition de l'agent promovable

Conformément aux lignes de gestion ministérielles et académiques, l'établissement des tableaux d'avancement des corps ATSS **ne s'effectue plus par l'utilisation exclusive d'un barème fondé sur l'ancienneté professionnelle des agents**. Elle s'effectue désormais **après examen des dossiers de l'ensemble des agents promouvables**. Ce dossier est basé sur la valeur professionnelle des agents.

IMPORTANT : La constitution de ce dossier relève de l'administration, l'agent n'a pas à effectuer de démarche de candidature pour être inscrit sur le tableau d'avancement.

Le dossier contient :

- **une fiche individuelle de proposition (annexe n°1)** devant être visée par le chef d'établissement ou le chef de service pour établir sa proposition. **Pour l'ensemble des agents promouvables, cette fiche individuelle est pré-remplie par les services du rectorat (DIPATE), et transmis par voie électronique aux chefs d'établissement ou de service**, à la suite de la diffusion de la présente note,
- **un rapport d'aptitude professionnelle (annexe n°2)**, établi par le chef d'établissement ou le chef de service. Il appartient à ce dernier de compléter le rapport d'aptitude professionnelle et de le lui notifier.

L'autorité hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle, qui doit être en cohérence avec le compte rendu d'entretien professionnel de l'agent. Il est précisé, pour les TA relevant de la présente note, que seul l'item « appréciation générale » doit faire l'objet d'une appréciation littéraire. **Il n'est pas demandé au supérieur hiérarchique de classer les différents agents éligibles au sein de son service.**

Concernant le rapport d'aptitude professionnelle, j'attire votre attention sur l'importance de l'avis du supérieur hiérarchique dans l'appréciation de la valeur professionnelle des agents qu'il encadre. En effet, lui seul est à même d'estimer si l'agent est susceptible de voir sa valeur professionnelle, ses compétences et son expérience professionnelle reconnus par une promotion de grade, indépendamment de son ancienneté de service. Il serait particulièrement préjudiciable que ne soient pas signalés de façon explicite des agents ne donnant pas toute satisfaction et qui pourraient être promus en lieu et place d'autres personnels.

d. Transmission et calendrier

Au regard du grand nombre de dossiers que va générer cette campagne d'avancement, vous voudrez bien, dans un souci d'efficacité, procéder aux envois de la manière suivante :

- transmission **par voie électronique uniquement** sur les adresses fonctionnelles :
 - o ADJAENES : dipate2-adjaenes@ac-nantes.fr ,
 - o SAENES : dipate2-saenes@ac-nantes.fr ,
 - o INFENES, ASSAE : dipate3-mds@ac-nantes.fr ,
 - o ATEE : dipate3-itarf@ac-nantes.fr ,
- dossier numérisé **en un seul fichier au format PDF**, avec les documents scannés dans l'ordre suivant : fiche de proposition, puis rapport d'aptitude,
- afin de sécuriser le traitement de chaque dossier, il convient de :
 - o n'adresser **qu'un dossier par mail** (taille des envois électroniques limitée et les dossiers de vos agents relèvent éventuellement de bureaux et de gestionnaires différents),
 - o **indiquer dans l'objet du mail** les nom et prénom de l'agent ainsi que le tableau d'avancement concerné (exemple : « Objet : MARTIN Camille – TA SA Classe exceptionnelle »).

Les dossiers devront être transmis pour le vendredi 13 mars 2026 dernier délai. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus recevables. Par ailleurs, les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

A signaler : Les dossiers transmis par voie postale ne sont pas recevables.

e. Publication des résultats

Conformément aux lignes de gestion ministérielles et académiques, les arrêtés collectifs listant les agents promus pour chaque tableau d'avancement, feront l'objet d'une publication sur le site intranet du Rectorat de l'académie de Nantes.

Ces opérations de promotion par tableau d'avancement participent d'une approche qualitative de la gestion des personnels qui s'appuie très largement sur l'appréciation portée par le responsable hiérarchique direct de l'agent. La réussite de ces opérations, dans l'intérêt des services et pour une meilleure reconnaissance des personnels, repose sur la parfaite information des agents, la cohérence des appréciations portées et la transparence des procédures. Je vous remercie de bien vouloir y veiller tout particulièrement.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette note de service à la connaissance des agents concernés placés sous votre autorité.

Bien à vous —

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de la région académique et de l'Académie de Nantes



Philippe DIAZ

Liste des Annexes :

- Annexe 1: TA ATSS - Fiche individuelle de proposition
- Annexe 2: TA ATSS - Rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe 3: Conditions d'avancement de grade au tableau d'avancement

Liste des destinataires :

Pour attribution

- Mesdames les Présidentes des Universités de Nantes, Angers, Le Mans ;
- Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée ;
- Madame la Directrice Générale du CROUS de Nantes;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des IUT de Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Laval, Le Mans, La Roche-sur-Yon et des Écoles Polytech de l'Université de Nantes et Angers;
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes et Madame la Directrice du Centre d'Enseignement et de Recherche de l'ENSAM d'Angers ;
- Monsieur le Directeur de l'INSPE ;
- Monsieur le Directeur de l'ESGT ;
- Madame la Directrice du CREPS des Pays de la Loire
- Monsieur le Directeur de l'Institut français du cheval et de l'équitation de Saumur ;
- Monsieur le Directeur territorial du Réseau CANOPÉ de l'Académie de Nantes ;
- Monsieur le directeur territorial de l'ONISEP Pays de la Loire ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de GRETA-CFA ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des CIO ;
- Mesdames et Messieurs les Délégués de région académique, Directeurs, Chefs de Division ou de Service du Rectorat ;